

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2006**

Délibération
n° 2006.02.022

**Tarifs d'occupation
du domaine public**

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 janvier 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, , Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, , Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, François ELIE à Gérard MARQUET, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Patrick RIFFAUD à Jean-Yves DE PRAT, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE

Rapporteur : **Monsieur SAUZE**

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les ouvrages du service public de l'eau potable peuvent servir de support à des antennes relais (sociétés de radiotéléphonie, services municipaux, associations, ...).

Au vu du nombre croissant de demandes pour occuper ces sites, il conviendrait de fixer différents tarifs d'occupation du domaine public, par utilisateur installé (quel qu'il soit), en fonction des types d'activités (commerciales, services publics, associations avec notion de loisirs), avec prise en compte ou non de la notion d'outil de travail.

| | Sociétés de radiotéléphonie | Entreprises ou sociétés privées | Services Municipaux | Associations à but non lucratif | Sécurité Civile – SDIS – Hôpital |
|---------------------|-----------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Tarif annuel (€ HT) | 4 000 € | 1 000 € | Gratuit | Gratuit | Gratuit |

Tout cas particulier non prévu dans cette grille tarifaire sera soumis à la commission environnement.

Cette redevance ne sera pas assujettie à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), au vu de la réponse apportée par la Direction Générale des Impôts, courant juillet 2005.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 11 janvier 2006,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 17 janvier 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs présentés ci-dessus, applicables à l'ensemble des occupants des ouvrages du service public de l'eau potable, par utilisateur installé, à compter du 10 février 2006.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe Eau Potable – article 70128.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 février 2006 | <u>Affiché le :</u> 07 février 2006 |